

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2035

Règlement du 19 mai 2020 concernant l'achat d'une chenillette à trottoirs et décrétant un emprunt de 180 185 \$.

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE ET DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE EN VERTU DE LA DIRECTIVE ÉMISE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE 15 MARS 2020, DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19, LE MARDI 19 MAI 2020 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à l'acquisition d'une nouvelle chenillette à trottoirs pour la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU que l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit maintenant que dans le cadre d'un règlement d'emprunt, toute procédure référendaire est automatiquement suspendue, mais que le conseil peut décider de poursuivre la procédure en l'adaptant pour qu'elle se tienne à distance dans le cadre d'une consultation écrite d'une durée de quinze jours;

ATTENDU que ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil décide de poursuivre la procédure d'adoption du règlement d'emprunt numéro 2035, du 19 mai 2020, concernant l'achat d'une chenillette à trottoirs et décrétant un emprunt de 180 185 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 217-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2035, du 19 mai 2020, concernant l'achat d'une chenillette à trottoirs et décrétant un emprunt de 180 185 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'achat d'une chenillette à trottoirs pour l'entretien hivernal des trottoirs conformément à l'estimation datée du 25 février 2020 préparée par le chef de division – travaux publics du Service technique et de l'environnement, monsieur Marc-Antoine Faucher, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 180 185 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 180 185 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Georges Deschênes'.

Georges Deschênes, OMA, avocat


La mairesse,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Vignet'.

Sylvie Vignet

ANNEXE I			
<u>Estimation des coûts</u>			
(Article 2)			
BORDEREAU DE SOUMISSION			
Item	Description	Unité	Montant
1.	Chenillette à trottoirs incluant (Radio FM, lettrage, extincteur, trousse de premiers soins et lampe de poche)	Global	171 625,00 \$
Sous-total			171 625,00 \$
FRAIS INCIDENTS			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		8 560,00 \$
Sous-total			8 560,00 \$
Grand total			<u>180 185,00 \$</u>

Estimation datée du 25 février 2020



 Marc-Antoine Faucher, chef
 Division – travaux publics
 Service technique et de l'environnement